



**PROCÈS VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFHB
MARTIGUES – 11, 12, 13 Avril 2008**

sous la présidence de André Amiel

Délégués présents :

Alsace	Spatz	Bouches du Rhône	Aidin
Aquitaine	Hebras	Calvados	Ozouf
Auvergne	Mme Menanteau	Cantal	Intartaglia
Bourgogne	Royer	Charente-Maritime	Audouard
Bretagne	Le Vigouroux	Cher	Bordet
Centre	Gougeon	Corrèze	Peyrat
Champagne-Ardenne	Szezespanski	Corse du Sud	Baldacci
Corse	Guillot	Haute Corse	Lemaire
Côte d'Azur	Mourier	Côte d'Or	Fourcot
Dauphiné Savoie	Charlet	Côtes d'Armor	Grot
Franche-Comté	Duffait	Creuse	Sounaleix
Languedoc-Roussillon	Jourdan	Dordogne	Aubin
Limousin	Normand	Doubs	Treand
Lorraine	Noël	Eure	Adeline
Lyonnais	Landry	Eure et Loire	Blanchouin
Midi-Pyrénées	Duges	Finistère	Caer
Nord - Pas de Calais	Rambaux	Gard	Montagut
Normandie	Ligori	Haute Garonne	Mme Dufour
Pays de la Loire	Defaye	Gers	Boutines
I.F.E.	Demetz	Gironde	Bizord
P.I.F.O.	Potard	Hérault	Kibler
Picardie	Houze	Ille et Vilaine	Dulong
Poitou	Mme Saint Aubert	Indre	Moreau Jean-Paul
Provence Alpes	Mme Maillet	Indre et Loire	Laverat
Guadeloupe	Mme Mocka- Renier	Isère	Galichet
Guyane	Letard	Landes	Pouysegur
Martinique	Grandin	Loir et Cher	Mme Lomet
Réunion	Moreau Jeannick	Haute Loire	Raveyre
Ain	Treille	Loire-Atlantique	Chetrit
Aisne	Meresse	Loiret	Duyvonroux
Allier	Mme Aurambout	Lot	Schmitt
Alpes de Haute Provence	Mme Roumejon	Lot et Garonne	Mme Mandon
Hautes Alpes	Leduc	Lozère	Benmussa
Alpes-Maritimes	Mme Prandi	Maine et Loire	Sionneau
Ardèche - Drôme	Cormann	Manche	Lefevre
Ardennes	Tellier	Marne	Saguet
Ariège	Delbosc	Mayenne	Brehin
Aube	Jaworsky	Meurthe et Moselle	Tedesco
Aude	Gleizes	Meuse	Bourzeix
Aveyron	Beteille	Morbihan	Monet
Moselle	Grégoire	Yvelines	Chehab
Nord	Mme Sartiaux	Deux-Sèvres	Champion
Oise	Mme Candillon	Somme	Hatte

Orne	Tirel	Tarn	Belarbi
Pas-de-Calais	Hamouz	Tarn et Garonne	Gonnet
Puy-de-Dôme	Morvan	Var	Cloarec
Pyrénées-Atlantiques	Mme Dazet	Vaucluse	Mme Aranzueque
Pyrénées-Orientales	Segura	Vendée	Bart
Bas-Rhin	Bohn	Vienne	Mme Chausse
Haut Rhin	Sauter	Haute-Vienne	Robert
Rhône	Diget	Vosges	Harault
Haute-Saône	Bonnet	Yonne	Millard
Saône et Loire	Menager	Territoire de Belfort	Ladant
Sarthe	Moreau Jean-Pierre	Essonne	Seveste
Savoie	Mme Barata	Hauts-de-Seine	Mme Waicenberg
Haute Savoie	Reverdy	Seine-Saint-Denis	Merlot
Paris	Rajau	Val-de-Marne	Giboin
Seine-Maritime	Sence	Val d'Oise	Jarrigeon
Seine et Marne	Nicolas		

Ligues non représentées : Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie, Wallis et Futuna

Comités non représentés : Charente, Jura, Loire, Haute Marne, Nièvre, Hautes Pyrénées

Assistent :

Président d'honneur : Mr Lacoux

Conseil d'Administration : Mme Ansquer, Mrs Arnault, Basquin, Mme Beccia, Mrs Bettenfeld, Bouillot, Bouligaud, Bouthemey, Delplanque, Dijoux, Donny, Férygnac, Ferry, Feuillan, Format, Garcia, Grout, Guichard, Jançon (les 14 et 15), Koubi, Laterrot, Legal, Lelong, Lienard, Mme Marcet, Mrs Moreau, Oncins, Perruchet, Persiaux, Renaud, Mme Saurina, Mrs Serex, Taillefer

Direction Technique Nationale : Mrs Bana, Roland, Onesta, Krumbholz

Personnel fédéral : Mr Mangin

Commissaire aux comptes : Mr Mancini (le 13)

Excusés : Mr Smadja (Conseil d'Administration)

Nota : Le présent procès verbal ne rend compte que de la partie institutionnelle de l'Assemblée Générale. Il ne rend pas compte des interventions qui se sont déroulées en marge de l'Assemblée Générale et qui ont concerné :

- le bilan du dispositif Développement, Formation, Emploi (DFE)
- la Direction Technique Nationale : les filières d'accès au haut niveau

Vendredi 11 avril

La séance est ouverte à 15h30 dans les locaux de la mairie de Martigues.

1 – Après les mots de bienvenue de Pierre Mariné, Président de la Ligue de Provence - Alpes, André Amiel, Président de la FFHB, dans son allocution d'ouverture (annexe 1), rappelle son parcours au sein de la Fédération depuis plus d'un demi-siècle, les valeurs sur lesquelles s'est construit le Handball, et évoque les enjeux qui devront guider l'action des futurs dirigeants de la Fédération.

2 – Avant le début de la présentation des rapports, la situation des Ligues et Comités présents s'établit comme suit :

Comités : 86 sur 95, soit 90,5%, représentant 7979 voix sur 8493, soit 93,9%,

Ligues : 27 sur 32, soit 84,4%, représentant 8813 voix sur 9051, soit 97,4%,

Total : 113 sur 127, soit 89%, représentant 16792 voix sur 17544, soit 95,7%.

Le double quorum prévu par l'article 12.3 des statuts étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Rappel : Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum défini à l'article 12.3 des statuts subsiste (article 7 du règlement intérieur).

3 - Le procès verbal de la 77^{ème} Assemblée Générale (Le Puy en Velay, 13, 14, 15 avril 2007) est adopté par 15008 voix pour (99,9%), 11 contre (0,1%) et 506 abstentions (votants : 107 ; voix totales : 15525, exprimées: 15019).

LES RAPPORTS

Les rapports des différentes commissions auxquels il est fait référence dans ce procès-verbal figurent dans le document préparatoire à l'Assemblée Générale diffusé aux délégués le 27 mars 2008.

4 - Rapport moral

Le rapport moral présenté par le Bureau Directeur est adopté par 15352 voix pour (98,9%), 171 contre (1,1%) et 216 abstentions (votants : 109 ; voix totales : 15739, exprimées : 15523).

5 - Rapports des commissions

5.1 – Le rapport de la commission d'organisation des compétitions présenté par Jean-Claude Moreau est adopté par 14210 voix pour (95%), 741 contre (5%) et 1209 abstentions (votants 108 ; voix totales : 16160, exprimées : 14951).

5.2 –Le rapport de la commission centrale d'arbitrage présenté par François Garcia est adopté par 13823 voix pour (95,5%), 646 contre (4,5%) et 367 abstentions (votants : 103 ; voix totales : 14836 exprimées : 14469).

5.3 – Après une intervention de Pierre Sionneau (Maine et Loire), relative au contrôle des disposition de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement et les réponses apportées par Jacques Charlet et Michel Grout, le rapport de la commission des statuts et de la réglementation présenté par Michel Grout, Christian Pechméja (qualifications), Jacques Charlet (obligations) et Jean Royer (équipements) est adopté par 14257 voix pour (95,2%), et 712 contre (4,8%) et 1637 abstentions (votants : 111 ; voix totales : 16606, exprimées : 14969).

5.4 – Le rapport de la commission médicale présenté par Laurent Jançon est adopté par 15205 voix pour (100%), et 972 abstentions (votants : 108 ; voix totales : 16177, exprimées: 15205).

5.5 - Le rapport de la commission de contrôle et de gestion présenté par Pierre-Michel Ferry est adopté par 15186 voix pour (96,6%), 698 contre (4,4%) et 560 abstentions (votants : 109 ; voix totales : 16444, exprimées: 15884).

5.6 – Le rapport de la commission des finances et du budget présenté par Monique Ansquer est adopté par 15371 voix pour (99,8%), 38 contre (0,2%) et 471 abstentions (votants : 106, voix totales : 15880, exprimées : 15409).

5.7 – Le rapport de la commission développement présenté par Jean - Charles Bouillot est adopté par 14934 voix pour (96,5%), 541 contre (3,5%) et 443 abstentions (votants : 108, voix totales : 15918, exprimées : 15475).

5.8 - Le rapport de la commission de discipline présenté par Jean Laterrot est adopté par 15194 voix pour (99,9%), 7 contre (0,1%) et 184 abstentions (votants : 104 ; voix totales : 15385, exprimées: 15201).

5.9 - Le rapport de la commission d'examen des réclamations et litiges présenté par Michel Persiaux est adopté par 15083 voix pour (97,9%), 320 contre (2,1%) et 436 abstentions (votants : 105 ; voix totales : 15839, exprimées : 15403).

5.10- Le rapport du jury d'appel présenté par Joël Delplanque est adopté par 14723 voix pour (94,9%), 796 contre (5,1%) et 636 abstentions (votants : 110 ; voix totales : 16155, exprimées : 15519).

6 – Rapport financier

6.1 - Alain Koubi rappelle les faits marquants de l'année 2007 :

- organisation du championnat du Monde féminin,
- aboutissement de la mise en place de la Convention Collective Nationale du Sport,
- externalisation de la boutique,
- poursuite du développement du logiciel Gest'hand engendrant un surcoût budgétaire,
- engagement de travaux de rénovation du siège fédéral,
- augmentation des subventions accordées via le plan emploi,
- tournoi de Paris Ile de France déficitaire,
- renégociation favorable de la Convention d'Objectifs (augmentation de 6,3%),
- augmentation des produits financiers (effet mondial),
- valorisation des échanges marchandises,
- augmentation des recettes statutaires (croissance des licences et surtout des mutations).

6.2 - Marc Mancini, représentant le cabinet In Extenso Audit, commissaire aux comptes désigné par la FFHB présente ensuite les comptes de l'exercice 2007 (annexe 2).

Il rappelle que l'organisation du championnat du Monde féminin étant une manifestation exceptionnelle, il a été décidé de comptabiliser les charges et les produits par destination plutôt que par nature afin de rendre lisible les principales variations du compte de résultat.

A noter sur les comptes 2007 :

- en ce qui concerne le bilan :
 - une hausse de 2026 k€ de l'actif circulant, essentiellement liée à une augmentation de 1433 K€ des créances clients et comptes rattachés inhérente à l'augmentation des créances des Ligues ayant organisé un tour du championnat du Monde, une augmentation de 836 K€ des autres créances inhérente à des subventions à recevoir relatives au championnat du Monde 2007, ainsi qu'à une diminution de 459 K€ des charges constatées d'avance provenant en grande partie de la diminution des charges constatées d'avance relatives au championnat du Monde.
 - une augmentation de 1556 K€ des dettes
- en ce qui concerne le compte de résultat :
 - la baisse des ventes de marchandises liée à l'externalisation de la boutique ;
 - l'augmentation des recettes de formation liée à une présence accrue de participants ;
 - l'augmentation du poste organisation de manifestations, liée principalement à une croissance des recettes marketing ;
 - l'augmentation des recettes de compétitions qui s'explique par le plus grand nombre de délégations de rencontres et sur l'attribution de primes sur les compétitions internationales par les organisateurs ;
 - la disparition des recettes liées à la location du local commercial ;
 - l'accroissement encore significatif (209 k€) des subventions ;
 - l'augmentation (171 K€) des recettes statutaires ;
 - l'augmentation importante (1100 k€) des partenariats et droits perçus ;
 - les produits exceptionnels générés par le championnat du Monde féminin ;
 - une augmentation importante (1740 k€) du poste autres achats et charges externes, essentiellement les achats de sous-traitance (prestations de services) en augmentation de 1 694 k€ qui s'expliquent par les échanges de marchandises et le développement du logiciel fédéral ;
 - une baisse de la masse salariale (510 €) qui s'explique par une baisse des primes de résultat des équipes de France, une baisse des aides personnalisées, une baisse des charges liées aux primes et aux salaires, avec une l'augmentation de la masse salariale.
 - les charges exceptionnelles générées par le championnat du Monde féminin.

- en ce qui concerne le résultat
 - un résultat d'exploitation presque à l'équilibre (- 17 k€).
 - un résultat financier positif de 111 k€, lié à la bonne trésorerie fédérale (certaines recettes du Mondial perçus par anticipation ont été placées).
 - un résultat exceptionnel de 446 k€ (284 k€ pour le Mondial, 160 k€ du mécénat « bien manger, c'est bien joué »)

6.3 – Marc Mancini, représentant le cabinet In Extenso Audit, commissaire aux comptes désigné par la FFHB, présente son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 (annexes 3 et 4).

6.4 – A l'issue de ces interventions, l'Assemblée Générale adopte le rapport financier de l'exercice 2007 et donne quitus au trésorier par 15712 voix pour (98%), 328 contre (2%) et 113 abstentions (votants : 110 ; voix totales : 16153, exprimées : 16040).

6.5 - Après un rappel de la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2007, à savoir 540 k€ en augmentation du compte « équipes de France » du projet associatif, et une intervention de Jean-Claude Cloarec (Var) relative à la non redistribution du résultat du Mondial à laquelle répondent Alain Koubi et André Amiel (assurer l'équilibre du budget 2008, année olympique, par une reprise sur le compte « équipes de France » du projet associatif plutôt que par une augmentation des tarifs des licences), l'Assemblée Générale l'adopte par 10725 voix pour (86,6%), 1660 contre (13,4%) et 2846 abstentions (votants : 108 ; voix totales : 15231, exprimées : 12385).

La séance est levée à 16h45 et reprend à 17h15.

INTERVENTION DU CONSEIL DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

7 - Patricia Saurina, Présidente du Comité du Vaucluse, présente un bilan de l'activité du Conseil des Présidents de Comité. Elle rend hommage aux Présidents de Comité disparus au cours de cette année : Jacques Battu (Comité de l'Isère), Raoul Dufour (Comité du Nord) et Éric Urban (Comité des Alpes de Haute Provence).

INTERVENTION DU CONSEIL DES PRÉSIDENTS DE LIGUE

8 – Georges Potard, Président de la Ligue PIFO, présente un bilan de l'activité du Conseil des Présidents de Ligue au cours des quatre dernières années.

BILAN DU DISPOSITIF DÉVELOPPEMENT, FORMATION, EMPLOI (DFE)

9 – Francis Arnault et Bruno Rolland présentent un bilan du dispositif Développement, Formation, Emploi (DFE), en s'appuyant notamment, avec l'intervention des Présidents de Ligue concernés, sur les expériences des Ligues du Poitou-Charentes, du Languedoc-Roussillon, du Nord-Pas de Calais, Dauhiné-Savoie et Lyonnais, Provence-Alpes. Un bilan de l'enquête « Diagnostic au niveau des Ligues et des Comités » est également présenté.

La séance est levée à 19h10.

Samedi 12 avril

La séance est ouverte à 9h dans les locaux de la mairie de Martigues.

10 – Au début de cette séance, la situation des Ligues et Comités présents s'établit comme suit :

Comités : 89 sur 95, soit 93,7%, représentant 8262 voix sur 8493, soit 97,3%,
 Ligues : 28 sur 32, soit 87,5 %, représentant 8850 voix sur 9051, soit 97,8%,
 Total : 117 sur 127, soit 92,1%, représentant 17112 voix sur 17544, soit 97,5%.

LES PROJETS

L'ensemble des propositions auxquelles il est fait référence dans ce procès-verbal figurent dans le document diffusé aux délégués le 27 mars 2008.

11– Modifications des statuts

Après une présentation de Claude Perruchet rappelant que les modifications proposées sont d'une part consécutives à l'audit des textes réglementaires réalisé par le cabinet Karaquillo, et d'autre part relatives à la création d'une commission nationale d'éthique, l'Assemblée Générale adopte les modifications des articles 23 et 24 des statuts par 15218 voix pour (96,4%), 572 contre (3,6%) et 238 abstentions (votants : 105 ; voix totales : 16028 ; exprimées : 15790).

Nota :

1) Lors de ce vote, et conformément à l'article 28.3 des statuts, le double quorum nécessaire pour modifier les statuts (présence d'au moins deux tiers des membres, soit 85, représentant au moins deux tiers des voix, soit 11770) était bien atteint.

2) Conformément à l'article 28.4 des statuts, une majorité des deux tiers des suffrages exprimés, soit 10226 voix, était nécessaire pour modifier les statuts.

12 – Modifications du règlement intérieur

Après une présentation de Claude Perruchet rappelant que les modifications proposées sont elles aussi consécutives à l'audit réalisé par le cabinet Karaquillo, et une intervention de Marie-Christine Biojout (Aquitaine) relative au terme « obligations » qui figure encore à certains endroits des textes et à laquelle il est répondu que ce terme sera partout remplacé par « contribution mutualisée des clubs au développement » ou « dispositions de la contribution mutualisée des clubs au développement », l'Assemblée Générale adopte les modifications des articles 11, 12, 13 et 20 du règlement intérieur par 15382 voix pour (97,6%), 383 contre (2,4%) et 499 abstentions (votants : 110 ; voix totales : 16264 ; exprimées : 15765).

13 – Adaptations du règlement disciplinaire

Après un rappel de Jean Laterrot, l'Assemblée Générale adopte les modifications des articles 10, 19, 20.4 et 20.6 du règlement disciplinaire par 13007 voix pour (83,8%), 2510 contre (16,2%) et 604 abstentions (votants : 110 ; voix totales : 16121 ; exprimées : 15517).

14 – Mise en conformité et modifications du règlement médical

Laurent Jançon rappelle que la mise en conformité est consécutive à la publication du code du sport. Les modifications concernent principalement :

- l'impossibilité, désormais, d'avoir un médecin fédéral national qui ne soit pas membre élu du Conseil d'administration ;
- la réécriture des articles relatifs à la surveillance des athlètes de haut niveau ;
- la possibilité pour le médecin coordonnateur du suivi des athlètes de haut niveau de supprimer l'autorisation médicale de jouer.

A l'issue de cette présentation, l'Assemblée Générale adopte les modifications du préambule et des articles 3, 8, 9, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 38, ainsi que la suppression des articles 14, 29 à 37 du règlement médical par 15570 voix pour (99,9%), 20 contre (0,1%) et 196 abstentions (votants : 110 ; voix totales : 15986 ; exprimées : 15790).

15 – Règlement général des compétitions nationales

Après une présentation des modifications proposées par Jean-Claude Moreau, interviennent :

- Sixte Guillot (Corse) pour demander que la notion de responsable de la salle et du terrain soit harmonisée entre les règlements généraux, le règlement général des compétitions nationales et les dispositions concernant l'arbitrage ;
- Alain Jourdan (Languedoc – Roussillon) pour souhaiter que le responsable de la salle et du terrain ne soit pas, restrictivement, un dirigeant licencié, mais simplement un licencié majeur ;
- Joël Delplanque (FFHB) pour que soit précisée la notion d'organisateur ;
- François Garcia (FFHB) pour préciser le rôle du responsable de la salle et du terrain ;
- Pierre-Henri Laverat (Indre et Loire) pour demander que soit précisée la notion de responsabilité et auquel réponds Jacques Bettenfeld (en résumé, toutes les fautes, mêmes graves, non intentionnelles, commises par les dirigeants bénévoles dans l'exercice de leur fonction sont couvertes par le contrat d'assurance fédéral) ;
- Edouard Mikolajczyk pour souhaiter que soit précisé si le responsable de la salle et du terrain doit être licencié dans le club recevant

Jean-Claude Moreau présente une dernière modification, à l'article 8.2.1 du règlement général des compétitions nationales : « La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications qui utilisaient la fiche navette papier, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand ».

A l'issue de ces interventions, et prise en compte des remarques formulées, l'Assemblée Générale adopte les modifications des articles 3.3.3, 8.2.1 et 9.7 du règlement général des compétitions nationales par 14983 voix pour (94,9 %), 807 contre (15,1%) et 574 abstentions (votants : 113 ; voix totales : 16364 ; exprimées: 15790).

16 – Règlement particulier des compétitions nationales

16.1 - Jean-Claude Moreau présente le projet de passage de la N2 féminine de 4 poules de 10 à 4 poules de 12.

Après cette présentation, Philippe Mourier (Côte d'Azur) intervient pour regretter encore une fois le « gonflement » des championnats nationaux féminins, au détriment des niveaux inférieurs.

Serge Benmussa (Lozère) confirme, pour sa part, qu'un championnat à 10 équipes n'offre pas assez de matches.

A l'issue de ces interventions, l'Assemblée Générale adopte le passage de 4 poules de 10 à 4 poules de 12 en N2 féminines à partir de la saison 2009 - 2010 par 10418 voix pour (72,1%), 4033 contre (27,9%) et 1576 abstentions (votants : 111 ; voix totales : 16027 ; exprimées: 14451).

16.2 – Jacques Taillefer présente le schéma de compétition de la coupe de France pour 2008 – 2009, qui rétablit la participation des clubs de D1 féminine.

A une question de Jeannick Moreau (Réunion), il est répondu que les clubs ultramarins peuvent participer, dans les mêmes conditions que celles de la coupe de France masculine.

A une question d'Evelyne Beccia (Lyonnais), qui souhaite que soit remis en cause le principe de la participation obligatoire des clubs évoluant en championnat de France, Jean-Claude Moreau répond que les errements constatés cette année sont marginaux et ne doivent pas remettre en cause ce principe, qui devra être évalué après quelques saisons.

Ce principe peut par ailleurs faciliter la recherche de partenaires pour la compétition.

A l'issue de ces interventions, l'Assemblée Générale adopte le rétablissement de la coupe de France féminine (avec obligation de participation pour tous les clubs évoluant en championnat de France) par 12044 voix pour (85,7%), 2013 contre (14,3%) et 1827 abstentions (votants : 111 ; voix totales : 15884 ; exprimées: 14057).

17 – Dispositions concernant l'arbitrage

Claude Perruchet complète l'article 1.3.5 du statut de l'arbitrage :

« Les dispositions légales prévoient l'assujettissement aux charges sociales du régime général de la sécurité sociale de la totalité des sommes perçues par un arbitre (hors remboursements kilométriques) si leur montant global annuel dépasse 14,5 % du montant annuel du plafond mentionné à l'article 241-3 du Code de la Sécurité Sociale (à titre indicatif ce plafond variable chaque année s'élève pour 2008 à 33 276 € soit pour les 14,50 % à 4.825 €).

Dans le cas où un arbitre a perçu des sommes dont le montant global sur une année dépasse le plafond ainsi fixé, il doit sans délai en informer les services financiers de la structure dont il relève et lui communiquer l'ensemble des sommes perçues ainsi que l'identité des organismes les ayant versées.

Lorsque le dépassement est lié à des sommes qu'elle n'a pas versées, la fédération peut se référer à l'article D. 241-17 du code de la sécurité sociale.

Les arbitres doivent tenir à jour un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque événement au titre de leur mission arbitrale. Ce document, établi pour une année civile, doit être conservé pendant trois ans et mis à disposition sur simple demande de la Fédération.

Pour les officiels qui n'officent pas en tant qu'arbitres, les dispositions applicables en la matière relèvent de l'arrêté du 27 juillet 1994 et des circulaires des 28 juillet 1994, 18 août 1994 et 23 janvier 1995. »

François Garcia donne des explications sur les modifications proposées concernant la limite d'âge pour la délivrance des cartes d'arbitres, les réclamations sur des questions techniques, les suspensions de désignation, l'évolution des arbitres à fort potentiel au niveau international.

En réponse à une question de Jacques Pouységur (Landes), François Garcia précise que dans certains cas (tirage au sort par exemple), il est possible que des rencontres soient dirigées par un licencié ayant la fonction d'arbitre, mais n'en ayant pas le grade.

A une question de Bouziane Belarbi (Tarn), François Garcia avoue ne pas avoir de réponse à la situation créée par un tirage au sort conduisant à ce qu'une équipe soit réduite à moins de cinq joueurs.

A l'issue de ces interventions, l'Assemblée Générale adopte les modifications du préambule et des articles 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, et 12 du statut de l'arbitrage, ainsi que les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, et 9 du règlement de l'arbitrage par 16050 voix pour (99,4%), 96 contre (0,6%) et 93 abstentions (votants : 112 ; voix totales : 16239, exprimées : 16146).

La séance est levée à 10h30 et reprend à 11h.

18 – Ligue Féminine de Handball

18.1 – Claude Perruchet rappelle que lors de sa réunion du 7 mars 2008, le Conseil d'Administration a décidé, dans le cadre des dispositions de l'article 24.4 des statuts, la création de la Ligue Féminine de Handball pour gérer le secteur élite féminin, et approuvé le projet de cahier des charges tel qu'il résultait des derniers travaux du comité de pilotage de la D1 féminine, et qu'il a souhaité que ces décisions soient soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Jacques Taillefer rappelle la genèse du processus relatif à la professionnalisation du secteur élite féminin, qui a conduit, à l'issue des échanges entre les clubs de D1 féminine et la LNH, à l'abandon du projet d'intégration de la D1 féminine à la LNH et à la proposition de créer une structure interne à la Fédération bénéficiant d'une autonomie renforcée pour gérer le secteur élite féminin.

La Ligue Féminine de Handball n'est ni une ligue professionnelle au sens de l'article 132-1 du code du sport, ni une commission nationale au sens de l'article 23 des statuts fédéraux. Elle correspond à la volonté d'associer solidairement les clubs de D1 féminine à la FFHB dans un effort de structuration, de promotion, et de développement du Handball féminin professionnel. Les modalités de gestion et de fonctionnement de la LFH doivent donc, à la fois assurer un gain d'autonomie au club, mais aussi une responsabilisation accrue, tout en permettant à la FFHB d'assurer pleinement et sereinement le développement du Handball féminin d'élite conformément aux missions déléguées par le Ministère.

Après cette présentation, l'Assemblée Générale approuve la décision du Conseil d'Administration relative à la création de la Ligue Féminine de Handball, ainsi que le cahier des charges de participation à la Division 1 féminine (nouvel article 73.1 des règlements généraux) par 14426 voix pour (100%), et 1260 abstentions (votants : 111, voix totales : 15686, exprimées : 14426).

18.2 - Conformément aux dispositions de l'article 12.2 (nouvel article 1.3) des règlements généraux, l'Assemblée Générale décide, par une délibération spécifique, l'application immédiate du nouvel article 73.1 des règlements généraux fixant le cahier des charges de participation à la Division 1 féminine, par 15067 voix pour (99,7%), 40 contre (0,3%) et 311 abstentions (votants : 112, voix totales : 15418, exprimées : 15107).

18.3 – Olivier Krumbholz intervient pour approuver ces décisions et pour parler de l'équipe de France féminine.

19– Évolutions des règlements généraux

Georges Format présente la méthodologie qui a conduit au document final relatif aux règlements généraux, qui prend en compte les propositions du cabinet Karaquillo suite à l'audit des textes réglementaires ainsi que les vœux des Ligues retenus par le Conseil d'Administration.

19.1 – Dispositions générales et instances dirigeantes

L'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs aux dispositions générales et aux instances dirigeantes (articles 1 à 14) par 15512 voix pour (99,9%), 7 contre (0,1%) et 123 abstentions (votants : 113 ; voix totales : 15642 ; exprimées: 15519).

19.2 - Les clubs

1) L'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs aux clubs (articles 15 à 26) par 13996 voix pour (99,9%), 7 contre (0,1%) et 1230 abstentions (votants : 107 ; voix totales : 15233 ; exprimées: 14003).

2) L'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs à la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (articles 27 et 29) par 12043 voix pour (76,5%), 3689 contre (23,5%) et 784 abstentions (votants : 116 ; voix totales : 16516 ; exprimées: 15732).

REMISE DES RÉCOMPENSES

20 - Jean Férygnac, Georges Format, Michel Persiaux et Claude Perruchet animent la remise des récompenses fédérales, promotion 2008, aux récipiendaires de plaquettes d'or (Jacques Bettenfeld, Henri Cormann, Jean-Claude Legal, Pierre Mariné, Michel Oncins, Jean-Denis Sauter, Jean-Pierre Soto) et de platine (Francis Arnault, Christian Liénard) présents. Les autres plaquettes d'or, et les plaquettes de bronze et d'argent seront remises lors des assemblées générales de Ligue ou de Comité.

La séance est levée à 13h et reprend à 15h10

LES PROJETS (suite)

21– Évolutions des règlements généraux (suite)

21.1 - Les licencié(e)s

En réponse à une question de Laurent Monet (Morbihan), Georges Format confirme que, concernant la licence dirigeant (article 33), la production d'un certificat médical n'est pas obligatoire, sauf si le titulaire de cette licence souhaite arbitrer et non pas devenir arbitre. Dans ce cas, et par souci de cohérence, sa licence est requalifiée « joueur », avec les conséquences financières afférentes.

En réponse à deux questions de Jean-Pierre Moreau (Sarthe), il est confirmé, d'une part, qu'un officiel responsable doit être majeur ou éventuellement mineur dans le cas des équipes de jeunes, mais sous la responsabilité d'un adulte (voir article 37), et, d'autre part, que la licence de joueur international ne permet pas d'arbitrer puisque réservée aux joueurs français évoluant dans des championnats étrangers.

En réponse à une question de Philippe Mourier (Côte d'Azur), Jacques Bettenfeld confirme les restrictions d'utilisation des joueurs étrangers titulaires d'une licence EA (ou EB), en l'état actuel de la réglementation fédérale, même après cinq ans de présence et de continuité de licence. Ce sujet pourra toutefois faire l'objet d'une évolution ultérieure de la réglementation.

En réponse à une question de Jean-Paul Moreau (Indre) et de Marcel Tedesco (Meurthe et Moselle), François Garcia précise qu'une carte d'arbitre peut effectivement être délivrée à un dirigeant (article 5.2 du statut de l'arbitrage), mais uniquement dirigeant indépendant, et pour les arbitres des groupes G1 et G2.

A la demande de Dominique Defaye (Pays de la Loire), il est précisé, à l'article 36.2, que « A l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées des Ligues et des Comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois, aucune compétition ne pourra concerner plus de 4 années d'âge aux niveaux régional et départemental, à l'exception des + de 16 ans masculins, + de 15 ans féminines, ou – de 19 ans. »

En réponse à une question de Serge Benmussa (Lozère), relative aux difficultés d'obtenir le règlement des droits de formation (ex article 70), Alain Koubi répond qu'il faut, dans ce cas, demander l'application de l'article 149 (ex article 147) relatif au recouvrement des sommes dues.

Après ces interventions, et prise en compte des remarques formulées, l'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs aux licenciés (articles 30 à 68) par 12925 voix pour (87,5%), 1841 contre (12,5%) et 310 abstentions (votants : 109 ; voix totales : 15076 ; exprimées: 14766).

21.2 – Le statut des joueurs et des clubs du secteur fédéral

Après qu'il ait été précisé que certains articles de cette partie doivent être adaptés pour prendre en compte les décisions concernant la Ligue Féminine de Handball (articles 73 et 74 en particulier), l'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs au statut des joueurs et des clubs du secteur fédéral (articles 69 à 74, l'article 73 .1 ayant été adopté séparément, voir point 27.2 supra) par 16080 voix pour (99,2%), 126 contre (0,8%) et 360 abstentions (votants : 115 ; voix totales : 16566 ; exprimées: 16026).

21.3 – Organisation et gestion des compétitions

Concernant l'article 95.2.2, il est précisé que « cette disposition ne concerne pas les joueurs des équipes réserves évoluant dans les championnats nationaux ».

A une question d'Eric Lemaire (Haute Corse), il est confirmé qu'à l'article 84, la notion de paris « de quelque nature que ce soit » englobe l'éventualité de paris non payants.

En réponse à une question de Claude Bourzeix (Meuse), Georges Format rappelle la définition d'une équipe réserve (« équipe d'un club évoluant dans le plus haut niveau immédiatement après l'équipe première, dans une division inférieure à celle-ci, à l'exception du niveau départemental »), et que les équipes réserves des clubs dont l'équipe première évolue au niveau national ne sont pas soumises aux exigences de la CMCD.

En réponse à une question de Serge Benmussa (Lozère), Georges Format précise qu'une équipe – 18 ans évoluant au niveau national ne doit pas être considérée comme équipe première.

A la demande de Jean Royer (Bourgogne), concernant l'article 85, le terme « classification » est remplacé par le terme « classement ».

En réponse à une question de Pascal Szeszespanski (Champagne – Ardenne), Georges Format et Jacques Charlet confirment que les équipes réserves des clubs dont l'équipe première évolue en championnat de France ne sont pas soumises aux dispositions relatives à la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, quel que soit leur niveau de jeu (national, régional ou départemental), et que les autres équipes (3, 4, ...) peuvent être soumises à des dispositions régionales ou départementales.

Après ces interventions et prise en compte de la demande de Jean Royer, l'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs à l'organisation et à la gestion des compétitions (articles 75 à 110) par 15280 voix pour (96,4%), 565 contre (3,6%) et 162 abstentions (votants : 111 ; voix totales : 16007 ; exprimées: 15845).

21.4 – Sélections – Règles publicitaires – Tournois et rencontres amicales

L'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs aux sélections, aux règles publicitaires, et aux tournois et rencontres amicales (articles 111 à 144) par 15119 voix pour (98,3%), 258 contre (1,7%) et 428 abstentions (votants : 111 ; voix totales : 15805 ; exprimées: 15377).

21.5 – Équipements

L'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs aux équipements (articles 145 à 148) par 15309 voix pour (98,9%), 170 contre (1,1%) et 100 abstentions (votants : 106 ; voix totales : 15579 ; exprimées: 15479).

21.6 – Recouvrement des sommes dues – Barème des droits – Barème des pénalités financières

L'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs au recouvrement des sommes dues, au barème des droits et au barème des pénalités financières (articles 150 à 152) par 15148 voix pour (96,4%), 569 contre (3,6%) et 212 abstentions (votants : 106 ; voix totales : 15929 ; exprimées: 15717).

La séance est levée à 16h10 et reprend à 16h50.

22 – Gest'hand

22.1 - Claude Perruchet présente un bilan de la mise en production de la version 2.0 de Gest'hand.

Cette version a été installée le 27 décembre 2007 et ouverte à l'ensemble des utilisateurs le 9 janvier 2008. Elle comporte des améliorations et évolutions dans plusieurs domaines :

- gestion des clubs : mise en place de fonctionnalités permettant aux clubs de gérer leurs équipes (listes de joueurs, contacts, entraîneurs, calendriers sportifs, ...)
- gestion des conventions entre clubs ;
- gestion des compétitions : prise en compte de spécificités propres aux Ligues et aux Comités, traitement automatique des demandes de report de match, amélioration de la saisie des feuilles de match, gestion des brûlages ;
- gestion des arbitres : mise en place d'une fonctionnalité de calcul des indemnités kilométriques
- gestion des sanctions : mise en place de lettres types de convocation et de décision des commissions de discipline ;
- envoi automatique par courrier électronique des conclusions de match et des convocations d'arbitres.

Le bilan de la mise en production est satisfaisant pour la gestion des clubs, la gestion des conventions et des reports de match, la gestion des arbitres. Il est encore mitigé en ce qui concerne la gestion des compétitions car les évolutions ont dû être intégrées dans des compétitions ayant déjà débuté et des cas imprévus sont apparus (matches reportés, brûlages, reprises de scores).

Le point le plus difficile à traité a été l'envoi automatique des conclusions de match et de convocations d'arbitres. Après identification et traitement des anomalies, la fonction d'envoi manuel a été opérationnelle le 1^{er} février, et celle d'envoi automatique le 4 mars.

En ce qui concerne la gestion des sanctions, la mise en place des lettres types se heurte à la diversité et à la complexité des situations rencontrées, et donc à la complexité des paramétrages. Ces lettres types sont mises en production au fur et à mesure de leur réalisation. Ce point reste donc le point dur de la version 2.0.

Claude Perruchet évoque en suite quelques pistes de réflexion issues des réunions du Conseil des Présidents de Ligue ou du Conseil des Présidents de Comité :

- possibilité de commencer la saisie des renouvellements dès le mois de mai : ce sera possible dès que les paramétrages relatifs à la saison 2008 – 2009 auront été faits ;
- validation des licences par les Comités : c'est techniquement possible, la décision est uniquement politique ;
- gestion du certificat médical : une évolution dans ce domaine pourrait permettre d'améliorer la procédure de délivrance des licences.

Il annonce également :

- le recours obligatoire, à partir de la saison 2008 – 2009, à une codification commune des compétitions nationales, régionales et départementales ;
- la création de boîtes à lettres électroniques pour chaque club, chaque comité et chaque ligue, selon un modèle unique et sur un serveur fédéral.

22.2 – Christian Liénard présente l'application développée dans la Ligue Nord – Pas de Calais pour le contrôle des dispositions de la CMCD à partir d'exports de la base de données Gest'hand (domaines sportif, arbitrage et jeunes arbitres). Il donne également des exemples de dispositions adoptées par la Ligue Nord – Pas de Calais dans le cadre de la CMCD régionale comme le bonus accordée aux clubs qui fixent des matches le dimanche.

La réussite du système présenté, applicable tant au niveau national que régional ou départemental, repose toutefois sur un certain nombre de contraintes, en particulier la saisie d'une part de toutes les informations relatives aux arbitres, techniciens, ..., et d'autre part, de toutes les feuilles de match et de tous les renseignements qui doivent y figurer.

Jacques Charlet commente la situation actuelle du contrôle des dispositions de la CMCD, et les difficultés rencontrées du fait soit de la non saisie des informations, soit de la situation réelle des clubs (en particulier dans les domaines de la technique, de l'arbitrage et des jeunes arbitres).

Michel Grout rappelle le calendrier réglementaire du contrôle, et s'inquiète du retard pris, qui risque de mettre en péril la préparation de la prochaine saison si tout n'est pas terminé au 30 avril (prise en compte des éventuelles procédures de réclamation et d'appel).

Philippe Mourier (Côte d'Azur) insiste sur l'importance de la saisie des informations, et suggère que des évolutions soient faites pour permettre aux clubs, par exemple, de pouvoir saisir leurs entraîneurs. Marie-Christine Biojout (Aquitaine) confirme que les clubs n'ont actuellement pas accès aux données concernant leurs entraîneurs, ni en saisie, ni en consultation, alors que Gest'hand devrait être aussi pour eux un outil de suivi de leur situation (date de validité des diplômes d'entraîneurs, par exemple). Après des interventions d'André Amiel, Christian Liénard, Jacques Charlet, Michel Grout, Jean-Claude Hébras (Aquitaine) et Michel Hatret (Var), une consultation des Ligues est faite. A la question « est-ce que les Ligues s'engagent à fournir à Jacques Charlet et à Michel Grout les moyens de vérifier au moins le socle de base de la CMCD ? », les Ligues répondent unanimement par l'affirmative. Les renseignements devront être fournis pour le 25 avril.

A l'issue de cette consultation, Franck Robert (Haute Vienne) intervient pour souhaiter que tous, Ligues et Comités, s'engagent pour la saison prochaine à ce que toutes les informations nécessaires soient effectivement saisies dans Gest'hand.

22.3 - Michel Sounalex présente un aperçu des modules de formation qui vont être mis en ligne dans les prochaines semaines.

FINANCES

23 – Budget prévisionnel 2008 et tarifs 2008 - 2009

Monique Ansquer expose les objectifs du budget prévisionnel 2008 :

- donner les moyens aux équipes de France (Jeux Olympiques pour les équipes A et compétitions européennes et mondiales pour les six autres équipes),
- augmenter la communication autour des équipes de France et du Handball en général,
- poursuivre le développement du Handball avec la formation et les emplois,
- accompagner la création de la Ligue Féminine de Handball,
- poursuivre le développement de l'outil Gest'Hand,
- poursuivre les travaux de rénovation du siège,

En ce qui concerne les moyens, on attend une augmentation des subventions du secteur performance en année olympique, une stabilité des recettes statutaires, et un accroissement des recettes de partenariat. Une reprise sur l'excédent de l'exercice 2007 est également prévue.

Elle rappelle la méthodologie de construction du budget : demandes des budgets et projets aux différentes structures et services fédéraux, préparation de la convention d'objectif 2008, synthèse des informations recueillies, arbitrages effectués sur la totalité des demandes.

Elle présente ensuite le budget prévisionnel 2008 (annexe 5) et les tarifs 2008-2009, qui seront répertoriés dans le guide financier : actualisation des principaux tarifs sur la base de l'inflation, sauf en ce qui concerne les droits d'engagement en D1 féminine dont l'augmentation est liée à la création de la Ligue Féminine de Handball.

La contribution des licenciés aux charges de fonctionnement de Gest'Hand (infogérance) décidée en 2005 ne sera pas toujours pas appliquée cette année. L'application de cette décision sera différée autant de temps qu'il sera possible.

Elle présente enfin le budget sous sa forme analytique.

A l'issue de cette présentation, l'Assemblée Générale adopte les tarifs 2008-2009 et le budget prévisionnel 2008 par 16400 voix pour (99,7%), et 58 contre (0,3%) et 110 abstentions (votants : 113 ; voix totales : 16568 ; exprimées : 16458).

La séance est levée à 18h30.

Dimanche 13 avril

La séance est ouverte à 9h30 dans les locaux de la mairie de Martigues

INTERVENTION DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

24 - Philippe Bana, Claude Onesta et Olivier Krumbholz présentent le dispositif des filières d'accès au haut niveau et animent un débat sur ce thème.

25 – Assemblée Générale 2009

Conformément aux dispositions de l'article 1 du règlement intérieur, et après avoir sollicité les candidatures, l'Assemblée Générale décide de confier l'organisation de l'Assemblée Générale 2009 à la Ligue des Pays de la Loire, seule candidate.

La 78^{ème} Assemblée Générale est close à 11h.

Claude PERRUCHET



Secrétaire Général

André AMIEL



Président de la FFHB

Allocution d'ouverture du Président André Amiel

Mes chers amis

Merci à vous tous pour votre accueil.

Il y a 58 ans, plus d'un demi-siècle, je signais ma première licence, après avoir, comme beaucoup ici, découvert le Handball à l'école.

Je faisais partie des quelques milliers de licenciés qui composaient la Fédération Française de Handball.

Plus d'un demi siècle de joies ... de déceptions aussi ... de peines ... de victoires ... de défaites.

Que de chemin parcouru.

Si notre sport est aujourd'hui communément reconnu, il le doit à vous tous.

Il a dû s'adapter aux contraintes économiques, sociales, familiales de notre société, faite d'ambiguïté et de contradictions.

Vous avez, par vos actions quotidiennes, réussi à ancrer le Handball dans les régions, les départements, les villes et les villages.

Nous avons organisé ensemble, avec succès, deux championnats du Monde.

Nos équipes nous ont apporté de nombreux succès mondiaux et continentaux.

Mais les enjeux pour les années à venir sont toujours les mêmes, seule la méthode changera, avec des femmes et des hommes aux idées nouvelles :

- former et éduquer nos jeunes,
- assurer le développement,
- assurer l'accueil des tous garçons et filles, de toutes couleurs, de toutes croyances, pour qu'ensemble ils vivent, combattent pour les mêmes valeurs,
- perpétuer notre présence et notre réussite au plus haut niveau parce que c'est un facteur de consensus, d'entente, d'émotions, d'écoute dans le public,
- privilégier nos rapports avec le monde économique, le monde politique, sans être inféodé à un quelconque courant, défendre cette position pour assurer notre avenir.

Bien évidemment, notre sport, notre Fédération, doivent rester un lieu de mémoire où souffle l'esprit du souvenir, de l'amitié.

Nos anciens ont et devront toujours avoir leur place parmi nous. Ce sont elles et eux qui ont construit pierre à pierre la forteresse d'aujourd'hui : Viala, Paillou, Ricard, Picard, Otternaud, Etcheverry, Richard, Habay, et j'en oublie, ... tous les anonymes qui ont servi notre discipline.

Une forteresse ouverte à tous les horizons, à toutes les idées novatrices, à tous les projets d'avenir.

Enfin, nous devons (je devrais dire : vous devrez), malgré, quelquefois, notre envie de calme, de tranquillité, de pauses dans les réformes, rester en vigilance ... Nous devons toujours créer ... Nous devons toujours vaincre ... parce que le monde sportif est vivant, en perpétuelle mutation.

Et s'abriter derrière le succès, c'est se condamner, à terme, à disparaître.

Nous devons, vous devez, rénover, anticiper sans fin.

C'est pourquoi, aujourd'hui, alors que nous allons nous quitter, je suis serein, parce qu'assuré que notre dynamique va se poursuivre et qu'en s'appuyant sur les femmes et les hommes qui demain tiendront la barre, les idées, nos idées, nos projets perdureront.

Que de chemin parcouru depuis ce demi-siècle.

Cette longue parenthèse enchantée de ma vie, malgré quelques différends çà et là, je vous la dois, je la dois au Handball.

Soyez-en remerciés.

Bonne chance. Bonne Assemblée Générale.

Merci à tous.



BILAN 2007

	2007	2006
Actif immobilisé	763 K€	779 K€
Actif circulant	9 424 K€	7 318 K€
TOTAL ACTIF	10187 K€	8 097 K€
Capitaux propres	2 346 K€	1 806 K€
<i>Résultat (bénéfice ou perte)</i>	540 K€	- 20 K€
Provisions risques & charges	92 K€	98 K€
Dettes & PCA	7 749 K€	6 193 K€
TOTAL PASSIF	10187 K€	8 097 K€



Compte de résultat 2007

	2007	2006
Produits d'Exploitation	13 430 K€	11 895 K€
Charges d'Exploitation	13 447 K€	12 066 K€
RESULTAT D'EXPLOITATION	-17 K€	-171 K€
RESULTAT FINANCIER	+111 K€	+51 K€
RESULTAT EXCEPTIONNEL	446 K€	100 K€
RESULTAT NET	540 K€	-20 K€



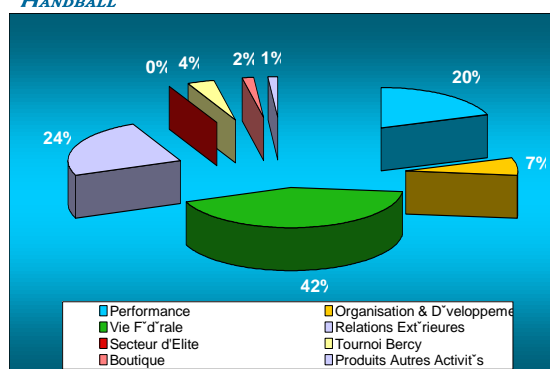
Compte de résultat 2007

Produits d'exploitation

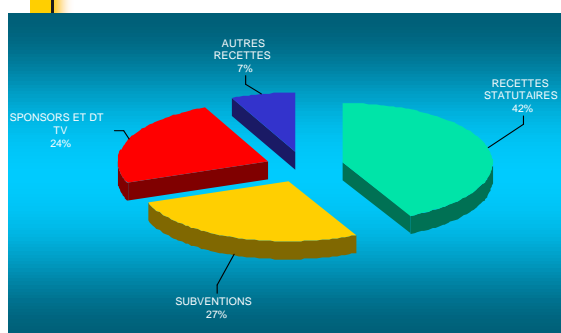
	2007	2006
Ventes aux adhérents	467 K€	604 K€
Organisation Compétitions	638 K€	618 K€
Subventions	3 714 K€	3 505 K€
Droits TV et Marketing	3 324 K€	2 234 K€
Recettes Statutaires	5 200 K€	4 890 K€
Produits Divers	87 K€	44 K€
PRODUITS D'EXPLOITATION	13 430 K€	11 895 K€



Répartition des Produits par Activité



Répartition des Produits par Nature



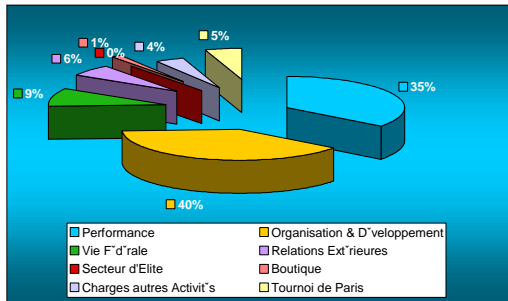
Compte de résultat 2007

Charges d'exploitation

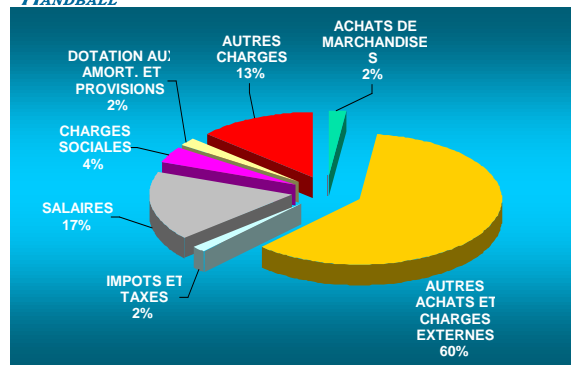
	2007	2006
Achats de Marchandises	252 K€	353 K€
Autres Achats & Charges Externes	8 083 K€	6343 K€
Impôts et Taxes	226 K€	250 K€
Salaires et Traitement	2 258 K€	2632 K€
Charges Sociales	591 K€	727 K€
Dotations	247 K€	285 K€
Autres Charges	1 790 K€	1477 K€
CHARGES D'EXPLOITATION	13 447 K€	12066 K€



Répartition des Charges par Activité



Répartition des Charges par Nature



Synthèse Exécution Budgétaire

	R 2007	B 2007
Produits d'Exploitation	13 430 K€	11 813 K€
Charges d'Exploitation	13 447 K€	12 010 K€
RESULTAT D'EXPLOITATION	-17 K€	-40 K€
RESULTAT FINANCIER	+111 K€	40K€
RESULTAT EXCEPTIONNEL	446 K€	157 K€
RESULTAT NET	540 K€	0 K€



Synthèse Exécution Budgétaire

	RECETTES		DEPENSES	
Performance	+ 215 K€	+	- 229 K€	-
Org & Développement	- 15 K€	-	-124 K€	-
Vie Fédérale	+ 402 K€	+	+ 36 K€	+
Relations Extérieures	+1 027 K€	+	-936 K€	-
Secteur Elite	0 K€	=	0 K€	=
Boutique	+127 K€	-	- 111 K€	-
Rencontres Int	-124 K€	+	+14 K€	+
Autres Secteurs	+ 24 K€	+	-50 K€	+
TOTAL	+1656 K€	+	-1400 K€	+



Proposition d'Affectation du Résultat de l'exercice 2007

- Le bénéfice net est de 540 K€
- Affectation proposée :
 - + 540 K€ au projet équipe de France

Rapport général du Commissaire aux comptes

In Extenso

In Extenso Audit

10 boulevard de Stalingrad
94600 Choisy-le-Roi

Tél : +33 (0) 1 48 92 75 60

Fax : +33 (0) 1 48 92 75 69

www.inextenso.fr

F.F.H.B.

Fédération Française de Hand-Ball

62 avenue Gabriel Péri

94 GENTILLY

Rapport général du Commissaire aux Comptes

Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Fédération Française de Hand-Ball « F.F.H.B », tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les

éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe « PRINCIPE DEROGATOIRE » qui expose que La Fédération a organisé en décembre 2007 le Championnat du monde féminin.

S'agissant d'une manifestation exceptionnelle, il a été décidé de comptabiliser les charges et les produits du CM 2007 par destination plutôt que par nature afin de rendre lisible les principales variations du compte de résultat.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La Fédération a organisé en décembre 2007 le Championnat du monde féminin. S'agissant d'une manifestation exceptionnelle, il a été décidé de comptabiliser les charges et les produits du CM 2007 par destination plutôt que par nature afin de rendre lisible les principales variations du compte de résultat.

Nous estimons que bien que dérogatoire au Plan Comptable Général, cette présentation qui a pour objectif de rendre plus lisible les principales variations du compte de résultat nous semble appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Choisy le roi, le 10 mars 2008

Le Commissaire aux Comptes

In Extensio Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mancini', written over a vertical line that extends from the signature down to the printed name below.

Marc MANCINI

Rapport spécial du commissaire aux comptes

In Extenso

In Extenso Audit
10 boulevard de Stalingrad
94600 Choisy-le-Roi
Tél · +33 (0) 1 48 92 75 60
Fax · +33 (0) 1 48 92 75 69
www.inextenso.fr

F.F.H.B.

Fédération Française de Hand-Ball

F.F.H.B.
62 rue Gabriel Péri
94250 GENTILLY

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Fédération, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention soumise aux dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Choisy le roi, le 10 mars 2008

Le Commissaire aux Comptes

In Extenso Audit



Marc MANCINI

